

Municipalité
de la Commune de Poliez-Pittet
Rue du Village 3
1041 Poliez-Pittet

Personne de contact : Quentin Briod
T 021 316 69 67
E quentin.briod@vd.ch
N/réf. 188390 - QBD/nva

Lausanne, le 4 juin 2025

Commune de Poliez-Pittet
Plan d'affectation communal
Examen préalable post-enquête

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Veuillez trouver ci-dessous l'examen préalable post-enquête du plan d'affectation communal.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Étape	Date	Documents
Examen préliminaire	30.09.2021	
Séance de coordination	16.11.2021	
Examen préalable	13.10.2022	Préavis des services cantonaux
Séance post-examen préalable	01.02.2023	
Prise de position cantonale suite à la séance post-examen préalable	17.07.2023	
Réception du dossier pour complément à l'examen préalable	07.12.2023	
Compléments à l'examen préalable	21.03.2024	Préavis des services cantonaux
Enquête publique	15.06.2024 au 15.07.2024	

Réception du dossier pour examen préalable post-enquête	04.02.2025	
Examen préalable post-enquête	Ce jour	Préavis des services cantonaux

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS POUR EXAMEN PREALABLE

Documents	Date
Plan au 1 :2'500	12.11.2024
Règlement	12.11.2024
Rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT	20.01.2025
Plan fixant la limite des constructions routières	12.11.2024

PRÉSENTATION DU PROJET

Le plan d'affectation communal de Poliez-Pittet traite de l'ensemble du périmètre de la commune et vise à redimensionner la zone à bâtir d'habitation et mixte, selon les exigences de la mesure A11 du plan directeur cantonal (PDCn) vaudois et celles de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), ainsi qu'à fixer les principes de l'urbanisation, du patrimoine, de l'environnement et la préservation des ressources pour les quinze prochaines années.

Suite à l'examen préalable, le projet a été soumis à l'enquête publique, lors de laquelle plusieurs oppositions ont été déposées. Des séances de conciliation entre la Municipalité et les opposants ont permis de lever ces oppositions moyennant des modifications sur le plan d'affectation et le règlement. Ces modifications sont analysées au sein du présent examen préalable.

AVIS

Le tableau ci-dessous représente une vision synthétique de la prise en compte des principales thématiques de la planification. Les services responsables de ces thématiques sont également relevés dans le tableau.

Pour chaque thématique et sur la base des préavis détaillés des services cantonaux consultés et de notre appréciation, le dossier a été classé selon trois catégories.

La définition de chaque catégorie est la suivante :

- **Conforme** : le traitement de la thématique répond au cadre légal.

- **Non conforme** : le traitement de la thématique ne répond pas au cadre légal :
 - **A transcrire** : Les modifications nécessaires sont clairement identifiées par les demandes des services cantonaux.
 - **A analyser** : Les modifications nécessaires impliquent une analyse / étude complémentaire dont les résultats ne sont pas encore clairement connus.

Le présent examen préalable est unique. Les préavis des services contiennent tous les éléments permettant à la Commune de modifier son projet afin de le rendre conforme à la loi et au plan directeur cantonal.

Thématiques		Conforme	Non conforme A transcrire	Non conforme A analyser
Principes d'aménagement	Dimensionnement	DGTL-DAM		
	Limites de constructions		DGMR-FS	
Patrimoine culturel	Inventaire des sites construits	DGIP-MS		
	Objet classé et objet inscrit à l'inventaire		DGIP-MS	
Modifications formelles	Modification de détails		DGTL-DAM	

La Commune doit également prendre en compte les demandes d'adaptation de forme des services.

PESÉE DES INTÉRÊTS

Après analyse des différents préavis des services, il apparaît qu'ils ne contiennent pas d'aspect contradictoire.

NORMAT

Les fichiers informatiques (géodonnées) respectant la directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT 2) devront être transmis à la DGTL (interlis.normat@vd.ch) simultanément à l'envoi du dossier pour approbation. Celle-ci ne pourra intervenir qu'après la validation des géodonnées (art. 22 al. 3 RLAT).

SUITE DE LA PROCÉDURE

Le présent examen porte uniquement sur les modifications apportées au projet de plan d'affectation faisant suite à l'enquête publique déroulée entre le 15 juin et le 15 juillet 2024 telles que présentées dans le dossier communal. Les demandes de l'avis d'examen préalable du 13 octobre 2022 et des compléments à l'examen préalable du 21 mars 2024, ainsi que des prises de positions cantonales des 30 mai 2023 et 17 juillet 2023 demeurent valables.

Au vu du traitement non conforme de certaines thématiques, nous estimons que le projet n'est, en l'état, pas compatible avec le cadre légal.

Les thématiques concernées peuvent être mises en conformité en suivant les demandes des services. Si vous souhaitez poursuivre la procédure sans modification, nous proposerons au Département de ne pas approuver cette planification.

Nous relevons qu'au vu des modifications prévues portant atteinte aux droits des tiers, une enquête publique complémentaire portant uniquement sur les modifications est à prévoir. Il s'agira alors de mentionner explicitement dans le plan et le règlement qu'il s'agit d'une enquête publique complémentaire et que seules les modifications font l'objet de la nouvelle enquête publique. En application de l'article 20, alinéa 1 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT ; BLV 700.11.2), le présent rapport d'examen préalable devra être joint au dossier soumis à l'enquête publique.

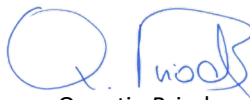
Le présent examen préalable repose sur les bases légales applicables. Nous réservons notre avis sur les adaptations du projet qui découleraient d'une évolution du cadre légal.

Tout droit du département pour l'approbation demeure expressément réservé.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean
directeur de l'aménagement



Quentin Briod
urbaniste

Copie

Services cantonaux consultés
Alpha Geo

PRÉAVIS DES SERVICES CANTONAUX - COMMUNE DE POLIEZ-PITTET, PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL, N° 188390

EXAMEN PRÉALABLE POST-ENQUÊTE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

1. DGTL - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT (DGTL-DAM)

Répondant : Quentin Briod
T: 021 316 69 67
M : quentin.briod@vd.ch
Date du préavis : 28.05.2025

1.1 DIMENSIONNEMENT DE LA ZONE À BÂTIR D'HABITATION ET MIXTE : CONFORME

1.2 MODIFICATION DE DÉTAILS : NON CONFORME À TRANSCRIRE

Le plan et le règlement doivent mentionner explicitement que l'enquête publique est une enquête complémentaire et que seules les modifications dont l'objet de la nouvelle enquête publique.

[Plan et règlement](#)

Demande :

- Indiquer, sur le plan et dans le règlement, que les modifications sont soumises à une enquête complémentaire et que seules modifications font l'objet de la nouvelle enquête.

De plus, la légende du plan indique le projet de division de la parcelle n° 114. Cette division étant actée, cette mention est à supprimer.

[Plan](#)

Demande :

- Supprimer dans la légende du plan la mention « Projet de division parcelle 114 » et remplacer par un trait plein.

La zone centrale 15 LAT A est présente dans la légende du plan. Or, aucune modification soumise à l'examen préalable post-enquête ne concerne cette zone d'affectation. Elle est dès lors à supprimer de la légende.

[Plan](#)

Demande :

- Supprimer la mention de la zone centrale 15 LAT A dans la légende.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE (DGIP)

2. DGIP - DIVISION MONUMENTS ET SITES (DGIP-MS)

Répondante : Cristina Boo Sedano

T : 021 316 20 54

M : dap-planification@vd.ch

Date du préavis : 27.02.2025

2.1 INVENTAIRE DES SITES CONSTRUITS : CONFORME

2.2 OBJET CLASSÉ ET OBJET INSCRIT À L'INVENTAIRE : NON CONFORME À TRANSCRIRE

[Plan & Rapport 47 OAT](#)

Demandes :

- Parcelle 519, ECA 42a, recensé en note *2* et inscrit à l'inventaire : Adapter la nouvelle limite de construction de manière à garantir la conservation du pont de grange.
- Adapter le rapport 47 OAT en conséquence.

2.2.1 Remarque générale

Le reste du dossier ne faisant pas l'objet du présent examen, la DGIP-MS renvoie aux demandes formulées dans l'examen préalable du 13 octobre 2022.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES ROUTES (DGMR)

3. DGMR - DIVISION FINANCES ET SUPPORT – ROUTES (DGMR/FS)

Répondante : Jeannine Glauser

T: 021 316 71 56

M : jeannine.glauser@vd.ch

Date du préavis : 13.05.2025

3.1 LIMITES DE CONSTRUCTIONS : NON CONFORME À TRANSCRIRE

3.1.1 LCR - Géodonnées

Pour mettre à jour sa base de données informatique sur les limites des constructions des routes (LCR), la DGMR demande que les données informatiques sur les LCR lui soient fournies en format INTERLIS conformément à la Directive pour l'établissement des plans fixant les limites des constructions (LCR).

Lorsque les LCR sont définies par un plan suivant la procédure LATC, conformément à l'article 22 du RLAT, les géodonnées liées à un plan et règlement d'affectation sont transmises avec la demande d'approbation selon la directive NORMAT.

Remarque : Les limites radiées par l'abrogation d'un plan mais reconfirmées par la nouvelle planification devront être traitées comme LCR radiées (pour renseigner sur le sort du PLC abrogé) et comme LCR nouvelles (pour faire référence à la nouvelle planification).

3.1.2 Limites des constructions

Sur le plan de situation, les petites croix rouges sur les traits de couleur violette sont à enlever. Elles peuvent prêter à confusion.

Plan

Demande :

- Enlever les croix rouges sur les traits de couleur violettes.